



République Française

MAIRIE D'AUFFREVILLE-BRASSEUIL

78930 - ☎ 01.34.77.11.68

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°11/2023**

**TEMPORAIRE PORTANT DÉROGATION A LA RÉGLEMENTATION RELATIVE  
A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT – SOLEIL LEVANT**

Le Maire de la commune d'Auffreville-Brasseuil (Yvelines),  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,  
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L571-1, L571-19, R571-1 à R571-24,  
Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1311-1 et 1311-2, L1312-1 et 2, R1334-30 à R1334-37 et R1337-6 à R1337-10,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines,  
Vu l'arrêté n°10-2023 réglementant la circulation à l'occasion des travaux de reprise de la chaussée au Soleil Levant,  
Considérant que ces travaux de reprise de la chaussée de la RD 983 auront lieu la nuit,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les travaux de nuit sont autorisés, en dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit, **à compter du 2 octobre 2023 pour une période de quinze jours** sur la route départementale n°983 (Soleil Levant) en agglomération du territoire de la commune d'Auffreville-Brasseuil.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise sera chargée d'en informer les riverains lors de l'exécution des travaux de nuit.

**ARTICLE 3 :** Les engins de chantier doivent répondre à la réglementation en vigueur concernant leur homologation et la limitation de leur niveau sonore. Leurs conditions d'emploi doivent permettre le respect des normes.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de la commune d'Auffreville-Brasseuil et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guerville-Septeuil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,  
AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 29 septembre 2023  
Le premier adjoint,  
Daniel TORCHET

Affiché le 29/09/2023

